

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Internationale Rechtshilfe
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Barras, François
Burgos, Elie
Caretto, Brigitte
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Huguenet, François
Käppeli, Anita
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Huguenet, François; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Internationale Rechtshilfe, 1990 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	3
Aussenwirtschaftspolitik	8

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention
BJ	Bundesamt für Justiz
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten

DFF	Département fédéral des finances
ONU	Organisation des Nations unies
CDI	Convention de double imposition
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
DFI	Département fédéral de l'intérieur
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
OFJ	Office fédéral de la justice
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.05.2013
EMILIA PASQUIER

Au mois de mai, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi sur le **blocage et la restitution des avoirs de potentats**. En effet, suite aux bouleversements du printemps arabe, le gouvernement avait bloqué les avoirs des dirigeants politiques déchus d’Egypte (Moubarak) et de Tunisie (Ben Ali). Ce projet vise principalement à légiférer sur la pratique actuelle helvétique, qui se base sur la « Lex Duvalier » de 2011. ¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2013
EMILIA PASQUIER

En février, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi sur **la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse** dans le cadre de l’assistance en matière administrative. L’objectif de ce projet de loi est de régler l’entraide administrative avec d’autres Etats, sans pour autant mettre en péril la souveraineté suisse. La consultation a soulevé quelques critiques, notamment au sujet de l’absence de protection du secret professionnel des juristes d’entreprise, de la protection juridique insuffisante de certaines personnes ou encore quant à l’efficacité concrète des mesures de protection proposées pour protéger la souveraineté suisse. ²

Beziehungen zur EU

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a approuvé l’accord avec l’unité de coopération judiciaire de l’UE **Eurojust** visant au renforcement de la coordination et de la coopération entre les autorités pénales des pays concernés dans la lutte contre le terrorisme, la participation à des organisations criminelles, la traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants, les escroqueries, les fraudes et le blanchiment d’argent. Le Conseil fédéral a estimé indispensable d’institutionnaliser cette collaboration dans un but de transparence et de sécurité du droit. ³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.03.2011
ANITA KÄPPELI

Nach dem Ständerat im Vorjahr genehmigte auch der Nationalrat das **Eurojust-Abkommen** zwischen der Schweiz und der EU. Dieser Vertrag regelt die Kooperation auf dem Gebiet der Justiz und insbesondere die Zusammenarbeit bei grenzüberschreitenden Ermittlungen und Strafverfolgungen. Explizit festgeschrieben ist auch der Umgang mit sensiblen, personenbezogenen Daten. Das Vertragswerk legt insbesondere die Zusammenarbeit bei schwerer Kriminalität fest, so beispielsweise bei Terrorismus, Menschenhandel, Drogenschmuggel, Geldwäscherei oder kriminellen Organisationen. Eine Minderheit Schwander (svp, SZ) stellte bei den Beratungen in der grossen Kammer den Antrag auf Nichteintreten. Begründet wurde dieser mit der unklaren Anwendung des Gesetzes beim Datenaustausch; so sei nicht eindeutig, welche Daten übermittelt werden müssten. Ebenso sollte nach Ansicht der Minderheit dieser Informationsaustausch nach wie vor ausschliesslich über die verfahrensmässig geordnete Rechtshilfe in Strafsachen abgewickelt werden. Dem entgegnete Bundesrätin Simonetta Sommaruga, dass das Abkommen eine effizientere Zusammenarbeit erlaube – was in Fällen schwerer Kriminalität oftmals entscheidend sei. Zudem fügte sie an, dass die Schweiz bei den konkreten Einzelfällen das Vertragswerk nur anwenden würde, wenn es das Schweizer Gesetz zulasse. Der Nationalrat folgte der Argumentation der Justizministerin und stimmte dem Abkommen zu. Einzig die SVP-Fraktion votierte dagegen. ⁴

Beziehungen zu internationalen Organisationen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.09.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la **coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire**. Le gouvernement demande la prolongation de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1995, initialement limité à fin 2003 mais prolongé par le parlement jusqu'au 31 décembre 2008, afin que la coopération entre la Suisse et les tribunaux internationaux ad hoc chargés de juger les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda (ainsi que les crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit international humanitaire commis en Sierra Leone) puisse disposer d'une base légale et se poursuivre au-delà de 2008.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En février, le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la **Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens**. Adoptée en 2004 par l'Assemblée générale de l'ONU, cette convention instaure des règles universellement applicables définissant dans quelles conditions un Etat et ses biens peuvent être soumis à la juridiction des tribunaux d'un autre Etat en dehors des procédures pénales. Le Conseil fédéral a estimé que la convention était pour l'essentiel compatible avec l'ordre juridique suisse et que sa ratification était dans son intérêt car elle contribuait à la prééminence et à la sécurité du droit. De plus, il a considéré qu'au vu des nombreuses conférences et organisations internationales ayant leur siège en Suisse, le pays avait un grand intérêt à la stabilité juridique apportée par un régime universel et s'assurait ainsi les meilleures conditions possibles pour la conduite de ses relations avec les autres Etats. Au Conseil des Etats, le plénum a approuvé le projet à l'unanimité. Au Conseil national, une proposition de minorité Schwander (udc, SZ) s'est opposée à l'entrée en matière estimant cette convention superflue. L'entrée en matière a toutefois été adoptée par 111 voix contre 48. Au vote sur l'ensemble, la chambre basse a approuvé le projet par 110 voix contre 52. Seul le groupe UDC s'y est opposé.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.06.2012
EMILIA PASQUIER

L'acceptation en 1994 et 1995 des résolutions de l'ONU portant sur la création des **tribunaux ad-hoc** responsables de juger les violations graves du droit humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda avait nécessité la création d'une loi réglant la coopération de l'entraide internationale en matière pénale. Lors de sa session, le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité la prolongation, jusqu'en 2023, de la durée de validité de cette même loi fédérale qui ancre la coopération de la Suisse avec les tribunaux internationaux. Le Conseil national devra se prononcer sur cet objet en 2013. Ces propositions s'alignent sur les objectifs suisses au sein de l'ONU que sont les réformes institutionnelles et la sécurité humaine.⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.03.2013
EMILIA PASQUIER

En mars, le Conseil national a accepté la modification de la **loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux** chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire. La loi fédérale ancrant le principe de coopération entre la Suisse et les tribunaux ad-hoc arrivant à échéance au 31 décembre 2013, le Conseil fédéral a proposé de la proroger jusqu'en 2023. Le Conseil national a accepté cette modification par 151 voix contre 8 et 6 abstentions. Au vote final, les parlementaires ont accepté l'objet par 39 voix et 3 abstentions au Conseil des Etats et par 187 voix contre 2 au Conseil national.⁸

Zwischenstaatliche Beziehungen

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 21.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil fédéral a signé, en novembre, **un nouveau traité d'extradition avec les Etats-Unis**. Ce texte, s'il est approuvé par les Chambres, abrogera l'ensemble juridique actuellement en vigueur.⁹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 20.03.1991
ANDRÉ MACH

Après le Conseil des Etats en 1990, la chambre basse a approuvé sans opposition **le traité d'extradition avec la République des Philippines**. Les Chambres fédérales ont fait de même pour **le traité d'extradition avec les Etats-Unis (90.076)**.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.12.1991
ANDRÉ MACH

Suite à l'arrestation à Berne d'un Iranien soupçonné d'être impliqué dans l'assassinat de Chapour Baktiar, dernier premier ministre du Shah d'Iran, **les relations entre l'Iran et la Suisse se sont dégradées**. Ce ressortissant iranien, Zeyal Sarhadi, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international, transmis par la France, devait être extradé par la Suisse vers la France, lorsque, quelques jours après son arrestation, les autorités iraniennes ont empêché une collaboratrice de l'ambassade suisse en Iran de quitter le pays. Après cet incident, le DFAE a aussitôt protesté auprès des autorités iraniennes contre cette décision qui constitue une grave atteinte à la liberté de mouvement et a décidé de fermer jusqu'à nouvel avis son ambassade.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 04.04.1992
ANDRÉ MACH

Les conseillers fédéraux A. Koller et F. Cotti se sont rendus à Washington. Le premier a eu une entrevue avec le ministre de la justice, William Barr, au cours de laquelle il a été question de la collaboration dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, de l'entraide judiciaire et d'un nouveau traité d'extradition entre les deux pays. Le second s'est entretenu, entre autres, avec son homologue William Reilly sur les questions de l'environnement, de la recherche et de la science. Lors de son séjour, le chef du DFI a également rencontré le secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Ghali, pour discuter du sommet de Rio.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.12.1994
LIONEL EPERON

L'expulsion vers Téhéran par la France de deux Iraniens recherchés par la justice suisse dans le cadre de l'assassinat du Kurde **Kazem Radjavi** en 1990 à Coppet (VD) a provoqué des **tensions diplomatiques** entre la **Confédération** et le **gouvernement français**. Alors que la demande helvétique d'extradition des suspects semblait avoir reçu un écho favorable auprès des autorités françaises, ces dernières – invoquant la raison d'Etat – ont finalement décidé de renvoyer les deux ressortissants iraniens dans leur pays. Le gouvernement suisse a alors immédiatement adressé une note de protestation au Quai d'Orsay dans laquelle il a vivement regretté que la France n'ait pas respecté la Convention européenne d'extradition de 1957 ni la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme. Bien que le porte-parole du DFAE ait initialement déclaré que l'affaire était classée, le Conseil fédéral a par la suite exigé du gouvernement français des explications supplémentaires sur son comportement dans l'affaire. Les autorités fédérales, ayant jugé celles-ci insuffisantes et tardives, ont finalement décidé de recourir auprès du Conseil d'Etat français. A la grande satisfaction d'Arnold Koller, la plus haute juridiction administrative française a donné raison au gouvernement suisse en annulant la décision prise par Paris de ne pas extraditer les deux Iraniens vers la Suisse. A l'abri dans leur pays, ceux-ci ne peuvent cependant plus être inquiétés.¹³

POSTULAT
DATUM: 20.12.1995
LIONEL EPERON

Le Conseil national a refusé de transmettre un postulat de la Commission des affaires juridiques invitant le gouvernement à procéder sans retard à une **modification des traités d'extradition** qui autorisent encore pareille mesure pour une infraction passible de la peine de mort.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 12.12.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Arrêté en Angleterre, **Augusto Pinochet** a fait l'objet d'une demande d'extradition. La Suisse a toutefois indiqué qu'elle laissait la priorité à l'Espagne, qui a aussi réclamé l'ex-dictateur chilien. Par ailleurs, les relations avec Santiago ont été tendues cette année, suite au refus de Berne de livrer à la justice de son pays un ressortissant chilien condamné à dix ans de prison par une cour militaire. Le gouvernement chilien a protesté contre cette décision et à la suite de cette affaire, l'ambassadeur du Chili en Suisse n'est pas revenu à son poste.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 25.06.1999
FRANÇOIS HUGUENET

A l'instar des instances européennes, l'Office fédéral de la police a gelé plusieurs avoirs de dirigeants yougoslaves, dont le **président de la RFY Slobodan Milosevic**, ainsi que de plus de 200 autres personnes physiques et morales.¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 23.10.1999
FRANÇOIS HUGUENET

La Suisse a expulsé sans autre forme de procès l'ancien préfet français **Maurice Papon**, condamné pour crime contre l'humanité, qui avait cherché à se réfugier sur territoire suisse pour échapper à la justice hexagonale. Cette décision très volontariste a été rendue possible par une décision du Conseil fédéral qui a invoqué l'intérêt supérieur de l'Etat.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 07.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

Les deux Chambres fédérales ont ratifié l'accord d'entraide judiciaire entre la Confédération et la République populaire de Chine. Le texte publié par le gouvernement devrait permettre une meilleure coopération en matière pénale entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong. L'importance de l'ancienne colonie britannique sur la place financière internationale implique aussi le développement du crime organisé et du blanchiment d'argent sale: l'accord entre les deux Etats espère réglementer la lutte contre ces abus.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 03.07.2001
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a publié un message relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec l'Égypte. Cet accord, premier du genre conclu par la Suisse avec un pays arabe, devrait apporter aux deux Etats de nouveaux moyens dans la lutte respective contre la criminalité et dans le contrôle mutuel du respect des droits de l'homme.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.07.2002
ROMAIN CLIVAZ

Lors de son voyage en Asie du Sud-Est, Ruth Metzler-Arnold en a profité pour signer trois accords approuvés par le Conseil fédéral: un traité bilatéral **d'entraide judiciaire** en matière pénale, un accord de réadmission ainsi qu'un accord sur l'échange de stagiaires. Après celui signé avec Hong Kong, le traité d'entraide judiciaire est le deuxième avec un pays asiatique.²⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 14.08.2002
ROMAIN CLIVAZ

La Suisse n'a pas cédé aux exigences des Etats-Unis et n'a pas accordé la garantie de **non-extradition** de leurs ressortissants devant la CPI. Elle a réaffirmé sa volonté de s'engager pour l'universalité de ce tribunal. Une telle demande, acceptée entre autres par la Roumanie et Israël, a également été refusée par la Norvège.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.09.2004
ELIE BURGOS

Les autorités fédérales ont décidé, au mois d'août, de restituer au Nigéria quelque 500 millions de dollars (622 millions de francs) bloqués sur des comptes en Suisse et représentant pour la plus grande partie des avoirs que l'ancien dictateur **Sani Abacha**, décédé, avait placé dans des banques helvétiques. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a déclaré que la plus grande partie de ces **fonds** était manifestement d'origine délictuelle. En septembre, la famille de l'ex-dictateur a toutefois fait recours de cette décision auprès du Tribunal fédéral.²²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 31.12.2004
ELIE BURGOS

Au début du mois de septembre, le Conseil fédéral a présenté le message relatif au **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** conclu entre la Suisse et les Philippines. Le Conseil des Etats, en tant que premier conseil, l'a approuvé à l'unanimité.²³

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 17.02.2005
ELIE BURGOS

Le Tribunal fédéral, après avoir été saisi en décembre 2004 par la famille de l'ancien dictateur nigérian **Sani Abacha** contre la décision de l'Office fédéral de la justice de restituer au Nigéria 500 millions de dollars bloqués sur des comptes bancaires en Suisse, a rendu son verdict dans cette affaire. Sur le demi-milliard de dollars déposés en Suisse, 458 millions (622 millions de francs suisses) seront rendus au Nigeria. Le Tribunal fédéral a toutefois partiellement accepté le recours déposé par les proches d'Abacha et a renoncé à restituer les fonds dans leur intégralité: 40 millions de dollars resteront bloqués en Suisse et seront restitués à ces derniers s'ils parviennent à apporter la preuve de l'origine non-criminelle de la somme. D'entente avec les autorités suisses, le Nigeria a prévu d'affecter l'argent restitué à des projets de développement dans le pays.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 17.06.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil national s'est rallié au Conseil des Etats, qui avait accepté le message du Conseil fédéral relatif au **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et les Philippines. En vote final, les chambres ont adopté cet objet à l'unanimité.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.12.2005
ELIE BURGOS

La Suisse a **restitué au gouvernement angolais 21 millions de dollars** jusqu'ici bloqués sur des comptes bancaires en Suisse. Ce montant constitue le reliquat d'une affaire complexe sur laquelle avait longtemps plané le soupçon d'une gigantesque opération de blanchiment d'argent. Afin que l'argent ne se volatilise pas, la somme sera affectée dans sa totalité à des projets de développement, et les déboursements seront soumis à une stricte surveillance.²⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.09.2006
ELIE BURGOS

Taiwan a demandé à la Suisse, au mois de septembre, la **restitution de 520 millions de dollars** bloqués dans les banques suisses dans le cadre de l'affaire des frégates de Taiwan.²⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 25.10.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a remis au parlement le message concernant le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et le Mexique.²⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 25.08.2007
ELIE BURGOS

La Confédération a débloqué les derniers **200 millions de francs** dans le dossier **Yukos**, suite à un jugement du Tribunal fédéral.²⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 21.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message concernant le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil au mois de février. Les chambres ont approuvé ledit traité sans discussion au cours de l'année sous revue.³⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 20.03.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont adopté sans discussion le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** avec le Mexique.³¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.04.2008
ELIE BURGOS

La Suisse et le Japon se sont mis d'accord pour qu'environ **30 millions de francs** (la moitié des quelque 58,4 millions de francs saisis) **confisqués à la mafia japonaise** tombent dans l'escarcelle de la Confédération.³²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.06.2008
ELIE BURGOS

Au mois de juin, le Conseil fédéral a décidé de **restituer les 74 millions de francs** (solde non criminel) des avoirs illicites de Raul Salinas, l'ex-frère de l'ancien président mexicain Carlos Salinas.³³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.10.2008
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a présenté son message concernant le **traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et le Chili. Les chambres ont adopté ce traité au cours de l'année sous revue.³⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.10.2008
ELIE BURGOS

La Suisse a **restitué 21 millions de dollars** de fonds détournés à l'Angola sous forme de projets de développement dans le cadre de l'accord signé en 2005 entre Luanda et Berne.³⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont adopté au cours de l'année sous revue l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la **coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière**.³⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 13.01.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En janvier, dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire lancée 22 ans auparavant, le Tribunal fédéral a décidé de restituer 8 millions de dollars à l'Etat des Philippines. Cette somme fait partie des 683 millions de francs des **fonds de l'ancien dictateur Ferdinand Marcos** bloqués par la Confédération.³⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 25.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En juillet, le Tribunal pénal fédéral a rejeté une ultime plainte contre le déblocage des **fonds de Mobutu Sese Seko**, ancien dictateur zaïrois. Malgré les multiples prolongations du Conseil fédéral permettant au gouvernement congolais d'effectuer des démarches pour obtenir leur restitution, les 7,7 millions de francs gelés suite au renversement du régime en 1997 ont été débloqués.³⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 21.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En novembre, après une procédure longue de dix ans, le **fils de l'ancien dictateur nigérian Abba Abacha a été condamné** en Suisse pour participation à une organisation criminelle. 350 millions de francs ont été confisqués, la partie présente dans les banques suisses ayant été restituée à l'Etat nigérian.³⁹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 04.02.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Tribunal fédéral a donné tort au gouvernement helvétique qui bloque les **avoirs de l'ancien dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier** en jugeant que les faits criminels invoqués sont prescrits. Le Conseil fédéral a invoqué la protection des intérêts prépondérants du pays pour sursoir à cette décision et à nouveau bloquer ces fonds. Il a alors présenté un nouveau projet de loi sur les avoirs illicites des personnes politiquement exposées.⁴⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.02.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le différend concernant les données volées à la filiale **HSBC** et récupérées par la France a été réglé lors de la visite de Nicolas Sarkozy au Forum économique de Davos. Le gouvernement français a ainsi promis de ne pas demander d'assistance administrative sur la base de ces documents et s'est engagé à ne pas livrer ces documents à d'autres Etats. La ratification d'une CDI avec la France avait en effet été mise en suspens par la Suisse en attendant la résolution de cette affaire. En juin, le parlement a approuvé la **CDI** avec la France.⁴¹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 16.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Tribunal pénal fédéral a refusé d'accorder une **entraide judiciaire** pour élucider un détournement de fonds publics en Iran. Il a considéré que la situation des droits humains est trop compromise pour coopérer aux procédures pénales ouvertes par Téhéran.⁴²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 01.04.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En avril, l'autorité pakistanaise de **lutte contre la corruption** a demandé aux autorités helvétiques de rouvrir une procédure judiciaire à l'encontre du président pakistanais Asif Ali Zardari pour une affaire de pots-de-vin. Les autorités suisses ont rejeté cette demande car la personne concernée bénéficie de l'immunité personnelle en tant que chef d'Etat. ⁴³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 13.07.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au printemps, le cinéaste franco-américain résident en Suisse, **Roman Polanski**, a été arrêté par les autorités helvétiques suite à une demande américaine d'extradition. Durant l'année, des pressions sur l'Office fédéral de la justice (OFJ) se sont manifestées de la part de politiciens et d'artistes suisses et internationaux. ⁴⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 08.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

La Confédération a **restitué 20 millions de francs** détournés par l'ancien président de Taïwan. ⁴⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 02.05.2011
ANITA KÄPPELI

Im Berichtsjahr brachte der Bundesrat Bewegung in die Sache um die noch in der Schweiz lagernden **Gelder der ehemaligen haitianischen Herrscherfamilie Duvalier**. Er wies das eidgenössische Finanzdepartement an, beim Bundesverwaltungsgericht Klage einzureichen, um die gesperrten Vermögenswerte auf Basis des im Vorjahr angenommenen Bundesgesetzes über die Rückerstattung unrechtmässig erworbener Vermögenswerte (RuVG) an Haiti zurückgeben zu können. ⁴⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 30.09.2011
ANITA KÄPPELI

Beide Ratskammern stimmten in der Schlussabstimmung vom September dem Abkommen mit Argentinien über die **Rechtshilfe in Strafsachen** einstimmig zu. Zuvor war bei den Beratungen in der grossen Kammer von einer Minderheit aus SP-Parlamentariern der Antrag gestellt worden, das Begehren zurückzuweisen und mit Argentinien zeitgleich ein neues Doppelbesteuerungsabkommen auszuhandeln, welches die Amtshilfe nach OECD-Standard enthält. Dieser Rückweisungsantrag erhielt allerdings keine Unterstützung von bürgerlicher Seite und wurde klar abgelehnt. ⁴⁷

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 15.06.2012
EMILIA PASQUIER

Sur le plan diplomatique, la longue recherche d'un compromis en matière de fiscalité et de marchés financiers a créé de vives tensions avec l'Allemagne. Un compromis entre les deux pays a été atteint grâce à l'accord « Rubik », entériné par le parlement au printemps. Cependant, dans la foulée de son initiative « La parole au peuple ! », l'ASIN a lancé un référendum contre cet accord qui n'a pas abouti. Les tensions entre la Suisse et son voisin allemand ne se sont pourtant pas apaisées. En effet, elles ont atteint leur apogée lorsqu'au printemps, le parti social-démocrate allemand s'est opposé à **l'accord fiscal**, et surtout en raison du mandat d'arrêt international délivré par la Suisse contre trois inspecteurs du fisc allemand. ⁴⁸

ANDERESDATUM: 15.06.2012
EMILIA PASQUIER

Les chambres fédérales ont approuvé le traité d'**entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et la Colombie. ⁴⁹

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 15.06.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse a conclu un accord avec le Royaume-Uni au sujet de la **coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers**. Un référendum a été lancé par l'ASIN contre cet accord. Il n'a cependant pas réussi à réunir suffisamment de signatures dans le temps imparti. ⁵⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 09.10.2012
EMILIA PASQUIER

La **restitution des fonds** de l'ancien dictateur Ben Ali-Trabelsi est restée un sujet de tension entre la Tunisie et la Suisse. Suite à une rencontre avec le chef du gouvernement tunisien, le maire de Genève, Rémy Paganì s'est engagé à écrire au Conseil fédéral pour faire avancer le dossier. ⁵¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.10.2012
EMILIA PASQUIER

Les discussions portant sur le **reversement des fonds gelés** en Suisse de l'ancien gouvernement se sont poursuivies au cours de l'année sous revue.⁵²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.12.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse s'est engagée à **restituer à l'Angola des fonds d'origine angolaise** confisqués en 2008 suite à une présomption de blanchiment d'argent par la justice genevoise. Le montant servira à financer des projets en faveur de la population angolaise.⁵³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.12.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse s'est engagée à reverser des **fonds confisqués** par la justice genevoise en raison de blanchiment d'argent. 48 millions de dollars seront reversés à la population kazakhe.⁵⁴

MOTION

DATUM: 27.02.2019
AMANDO AMMANN

Luigi Stamm (svp, AG) reichte im Dezember 2018 eine Motion ein, mit der er vom Bundesrat intensivere Bemühungen zur **Verbesserung des Vollzugs von Freiheitsstrafen im Herkunftsland** verlangte. Stamm begründete sein Anliegen mit vergleichbaren Vorstössen in jüngerer Vergangenheit mit parteiübergreifender Unterstützung, die aber nur wenig konkrete Wirkung gezeigt hätten. Die Schweiz könne durch die Verlagerung des Strafvollzugs Kosten einsparen und dennoch die Einhaltung der EMRK gewährleisten. Als wichtiges Partnerland nannte er Italien, welches eng mit Albanien zusammenarbeite und dort Gefängnisplätze mitfinanziere. Der Bundesrat betonte in seiner Stellungnahme, dass man die Bemühungen zur Überstellung von ausländischen Staatsangehörigen in deren Heimatländer im Nachgang der Motionen Stamm (Mo. 08.3441) und Darbellay (cvp, VS; Mo. 07.3710) verstärkt habe. Andere Vertragsstaaten seien aber nicht verpflichtet, einem Überstellungsverfahren zuzustimmen, zudem habe der Bund keine Handlungsmöglichkeiten, wenn kantonale Strafvollzugsbehörden ein derartiges Ersuchen ablehnten. Der Bundesrat kündigte an, die Zusammenarbeit mit den Kantonen und den betroffenen Staaten verstärken zu wollen und beantragte die Annahme der Motion.⁵⁵

Aussenwirtschaftspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 09.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté un message relatif à la loi sur la **restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées**. Le Conseil fédéral souhaite éviter que la place financière helvétique soit utilisée en tant que refuge par des dictateurs et des hommes politiques corrompus.⁵⁶

- 1) FF, 2013, p. 3023; Communiqué du DFAE du 22.5.13; LT, 23.5.13.
- 2) FF, 2013, p. 1551; Communiqué du DFJP du 20.2.13 et 13.12.13.
- 3) FF, 2010, p. 23 ss.; BO CE, 2010, p. 769.
- 4) AB NR, 2011, S. 263 ff und 556; AB SR, 2011, S. 339; BBI, 2011, S. 2763 ff.
- 5) FF, 2007, p. 7099 ss.
- 6) FF, 2009, p. 1443 ss.; BO CN, 2009, p. 1878 ss. et 2353 ss.; BO CE, 2009, p. 817 ss. et 1311 ss.
- 7) FF, 2012, p. 6181ss.; BO CE, 2012, p. 1156
- 8) FF, 2013, p. 2393s.; BO CE, 2013, p. 366; BO CN, 2013, p. 281s., 537.
- 9) FF, I, 1991, p.79ss.
- 10) BO CE, 1991, p.299; BO CN, 1991, p.1305ss.; BO CN, 1991, p.643s.
- 11) Presse du 27.12. (arrestation) et 30.12.91; NQ, 31.12.91.
- 12) Presse des 28.3. au 30.3. et 4.4.92.
- 13) Presse des 3.1. 13.1. 19.1. 17.2. 24.11 et 15.12.94 (Conseil d'Etat français).
- 14) BO CN, 1995, p. 2654 s.
- 15) Lib., 4.11 et 12.11.98
- 16) 24h, 25.6.99
- 17) LT, 23.10.99.
- 18) FF, 2001, p. 133 ss.; BO CN, 2001, p. 608; BO CE, 2001, p. 116 s.64
- 19) FF, 2001, p. 4680 ss.65
- 20) Communiqués de presse du DFJP du 28.6 et du 9.7.02; presse du 10.7.02.
- 21) Presse du 14.8.02.
- 22) LT et 24h, 19.8.04; NZZ, 22.9.04; BO CN, 2004, Annexes III, p. 246 s.
- 23) FF, 2004, p. 4559 ss.; BO CE, 2004, p. 876
- 24) LT, 17.2.05.
- 25) FF, 2004, 4559 ss.; BO CN, 2005, p. 770 ss. et 971; BO CE, 2005, p. 665; FF, 2005, p. 3993 s.
- 26) LT, 3.12.05.
- 27) LT, 11.9.06.
- 28) FF, 2006, p. 8651 ss.
- 29) BZ, 25.8.07.
- 30) FF, 2007, p. 1903 ss. ; BO CE, 2007, p. 805 s. et 1212 ; BO CN, 2007, p. 1967 s. et 2077.
- 31) BO CE, 2008, p. 98 s. et 207; BO CN, 2008, p. 483; FF, 2008, p. 2137 s.
- 32) LT, 19.4.08.
- 33) LT, 19.6.08.

- 34) FF, 2008, p. 75 ss.; BO CE, 2008, p. 351 s. et 830; BO CN, 2008, p. 1213 s. et 1575; FF, 2008, p. 7591 s.
35) LT, 28.10.08.
36) FF, 2008, p. 205 ss.; BO CN, 2008, p. 1212 et 1977; BO CE, 2008, p. 1023 s. et 1060; FF, 2009, p. 235 s.
37) LT, 13.1.09.
38) LT, 15 et 17.7.09.
39) LT, 21.11.09.
40) LT, 4.2.10; Lib., 4.2.10.
41) LT, 28.1.10.
42) LT, 16.3.10.
43) TG, 1.4.10.
44) LT, 4.5, 5.5, 7.5 17.5, 8.6 et 13.7.10.
45) LT, 8.12.10.
46) Medienmitteilung EFD vom 2.5.11; BZ, 3.5.11.
47) AB SR, 2011, S. 476 ff. und 1037; AB NR, 2011, S. 1819 ff. und 1869; BBI, 2011 S. 7507; NZZ, 8.6.11.
48) FF, 2012, p. 4555ss.; LT, 24.12.12.
49) FF, 2012, p. 6139s.
50) FF, 2012, p. 4555ss.
51) TG, 9.10.12.
52) NZZ, 15.10.12.
53) Communiqué du DFAE du 17.12.12
54) Communiqué du DFAE du 21.12.12.
55) Mo. 18.4369
56) FF, 2010, p. 1325; LT, 25.2 et 29.4.10; QJ, 14.9.10.